



Vivre à l'Ecole Communale de Ramillies

TOUTES LES INFOS PRATIQUES SOUS LA MAIN



2023-2024



Table des matières

Introduction

A. Préliminaires	3
B. Déclaration de principe et adhésion au règlement d'ordre intérieur	3
C. Projet d'établissement	5
1. Respect	
2. Solidarité	
3. Confiance	
4. Bien-être	
D. Projet pédagogique	6
1. La structure	
2. Stratégies d'apprentissages et méthodes d'enseignement	
3. Les moyens et outils	
E. Les différentes informations pédagogiques	9
1. La conception des cours philosophique	
2. La filière immersive en néerlandais	
3. Les cours de deuxième langue : néerlandais FWB	
4. Psychomotricité, éducation physique et natation	
5. Visites pédagogiques, voyages scolaires et classes de dépaysement et de découverte	
6. La communication	14
7. Critères d'un travail de qualité	
1. Critères d'un travail de qualité	
2. Les travaux individuels	
3. Les travaux collectifs	
4. Les travaux de recherche	
5. Les travaux à domicile	
8. Les différentes évaluations	17
1. Les moment d'évaluation formelle	
2. Évaluations à l'école primaire	
F. Nos « plus » pédagogiques	19
1. Les heures d'accompagnement personnalisé	
2. Les différents frais et la gratuité	
3. Les collations saines	
4. La gestion du bien-être	

- ⇒ Ce qui est mis en place
 - ⇒ Les aides extérieures
 - ⇒ Informations sur le harcèlement
 - 5. L'école agit sur l'environnement
 - 6. L'école des devoirs et les ateliers « Plaisir de lire... »
 - 7. L'intergénérationnel
 - 8. Le sportif
 - 9. Le travail de mémoire
 - 10. Le Relationnel
 - 11. Mais aussi ...
 - 12. Nos divers collaborateurs
- G. Pratico-pratique
- 1. Changement d'école
 - 2. Suspension des cours et autorisation de sortie
 - 3. Entrée et sortie
 - 4. Assurance scolaire
 - 5. Santé de l'enfant
 - 6. RGPD
 - 7. Dispositions finales

28



Introduction

A. Préliminaires

Dans le cadre du présent règlement, il faut entendre par :

- « **parents** » : les parents de l'élève mineur ou la personne légalement responsable de l'enfant ;
- « **pouvoir organisateur (PO)** » : le Collège communal ;
- « **équipe éducative** » : le pouvoir organisateur, la direction, les enseignants et les membres du Centre PMS ;
- « **équipe parascolaire** »(ATL) : le personnel de l'Accueil Temps Libre et le personnel d'entretien.

L'école fondamentale de Ramillies est soumise à l'autorité du Conseil communal de Ramillies et de son Collège communal, qui en assurent l'administration journalière dans le respect des lois et décrets, des arrêtés royaux, arrêtés ministériels et circulaires ministérielles organisant l'enseignement sur le territoire de la Communauté française de Belgique. L'Échevin de l'Enseignement est tenu informé par la direction de tout fait important se produisant dans son établissement. Tout service communal concerné sera également avisé.

B. Déclaration de principe et adhésion au règlement d'ordre intérieur

Chaque enfant fréquentant l'école doit pouvoir s'y épanouir et se construire. La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles.

Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à l'équipe éducative et pédagogique et à chaque élève de recevoir une formation de qualité. L'existence d'un règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice.

Elèves, parents et enseignants en sont à la fois les garants et les bénéficiaires.

Ce Règlement d'Ordre Intérieur concerne toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'école.

L'inscription dans l'école communale de Ramillies implique obligatoirement l'acceptation de ce Règlement d'Ordre Intérieur.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

Les élèves et les parents prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les Projets Educatif, Pédagogique et d'Etablissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui ou celle qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

Les finalités de l'enseignement fondamental de l'école communale de Ramillies sont définies dans le Projet Educatif, à savoir la neutralité de l'enseignement, l'éducation au sens social et au sens civique, et l'épanouissement personnel et l'acquisition d'un savoir-être.

Les moyens pour atteindre les finalités précitées sont explicités dans le Projet Pédagogique.

Lien École - Famille



C. Projet d'établissement

1. Respect :

- Des autres par une gestion non violente des conflits avec l'aide d'adulte.
- Des règles : charte de classe, d'école.
- Du matériel : des livres, de la classe, de l'école,...
- De l'environnement : propreté et respect des bâtiments, des cours, des tris des déchets, ...

2. Solidarité :

- Entraide, tous unis dans une même société.
- Société ouverte au débat et au partage.
- Tolérance et empathie.

3. Confiance :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne.

4. Bien-être :

- Cadre de vie verdoyant et accueillant.
- Cours de récréation sécurisées.
- Activités parascolaires.
- Éducation physique et initiation à différents sports.
- Sensibilisation à une collation saine.
- Activités diverses.



D. Projet pédagogique

Voici le nouveau projet pédagogique travaillé en équipe et qui restera en vigueur jusque fin de l'année scolaire 2025.

Selon les directives de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), les trois axes visés y seront travaillés :

- la structure,
- les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement,
- les moyens et les outils.

Au travers de ceux-ci, notre ligne conductrice sera de donner du sens dans les stratégies d'apprentissages et dans les méthodes d'enseignement via différents moyens tout en respectant la structure imposée.



1) La structure

La structure appliquée sera celle de la FWB, de l'entrée en maternelle jusqu'à la sortie des primaires.

Nous accueillons vos enfants de l'accueil donc 2 ans et 6 mois jusqu'à leur réussite en fin de 6^{ème} année primaire.

Les avantages sont, entre autres, un démarrage plus rapide au sein d'un même cycle et un esprit de collaboration.



L'organisation en étapes et en cycles		
Etape 1	1er cycle	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2e cycle	de l'âge de 5 ans à la fin de la 2e primaire
Etape 2	3e cycle	3e et 4e années primaires
	4e cycle	5e et 6e années primaires

Dès la 3^{ème} maternelle, nous offrons la filière traditionnelle ou la filière néerlandophone. Celle-ci est structurée par 50% de néerlandais et 50% de français. Tout enfant entrant dans le néerlandais, peut à tous moments revenir dans la filière francophone si difficultés rencontrées sans devoir (généralement) quitter son groupe classe initial.



2) Stratégies d'apprentissages et méthodes d'enseignement

L'équipe veillera tout particulièrement à donner du sens à ce que l'enfant apprend en favorisant des stratégies d'apprentissages et des méthodes d'enseignement spécifiques.

Les domaines de l'affectif, du cognitif et de la gestion seront travaillés dans ces stratégies et méthodes.

Des activités d'enseignement basées sur des projets, des investigations et des études de cas sont des tremplins à la transmission des savoirs et savoir-faire.

La pédagogie fonctionnelle est privilégiée afin de faire appel à l'attention, l'implication, l'encouragement, la correction de l'erreur et enfin, la consolidation des acquis.



3) Les moyens et outils

La différenciation par groupes de besoins, la remédiation, l'intégration et la collaboration avec le centre PMS sont des axes pratiqués.

Les sorties et les activités permettent de vivre (éveiller ou clôturer) pleinement les apprentissages.

Les pratiques du travail en cycle, du dialogue et de la coopération favorisent la continuité à travers tout le cursus scolaire.

L'intégration des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives garantissent notre engagement face aux évaluations non-certificatives et certificatives de la FWB.

E. Les différentes informations pédagogiques

1. La conception des cours philosophiques

Tout parent qui inscrit son (ses) enfant(s) à l'école de Ramillies accepte les différences sociales, religieuses, morales, raciales des autres élèves.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale - conformément au choix réservé par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, - ont la possibilité de choisir dès la 3^{ème} maternelle pour celui-ci, par déclaration signée, entre les cours philosophiques suivants :

- **le cours de morale non confessionnelle et**
- **les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.** Il leur est par ailleurs loisible, conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, de demander - sans motivation - **la dispense de suivre l'un de ces cours.** Dans ce cas, l'élève se verra dispenser une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Distribué durant la première quinzaine du mois de mai, un document sera remis aux parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève afin de faire son choix et devra être restitué, complété et signé, au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours au chef d'établissement.

Tous les documents officiels à vous faire signer vous seront remis via le journal de classe, le premier jour de la rentrée.

En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) **ne peuvent (peut) modifier leur (son) choix que, durant le mois de mai,** seulement et uniquement en vue de l'année scolaire suivante.

2. La filière immersive en néerlandais

Aujourd'hui, la connaissance d'une ou de plusieurs langues est une nécessité que nous reconnaissons tous. Beaucoup d'entre nous sont quotidiennement amenés à communiquer dans une langue étrangère.

L'enseignement immersif

L'axe néerlandais sera particulièrement développé avec l'ouverture de classes d'immersion en 3ème maternelle jusqu'à la fin des primaires. Concrètement, les différentes matières seront dispensées à 50% en néerlandais par des enseignants d'origine néerlandophone. L'utilisation du français ne souffre en rien de l'introduction du néerlandais. Son vocabulaire reste le plus familier puisque des cours en langue maternelle sont dispensés pendant le cursus immersif. Cette proportion permet de conduire l'élève à se présenter avec succès aux évaluations externes certificatives en français pour le certificat d'études de base.

Le soutien dans la langue maternelle, le français

Un soutien et une attention toute particulière dans la langue maternelle sont apportés à l'enfant par un enseignant francophone selon les capacités de l'élève. En effet, l'école communale ne peut abandonner cette charge aux seuls parents. Cet enseignant a pour mission d'arriver au même niveau que les élèves " non immergés " en fin de sixième année primaire.

Un changement de filière de l'immersion vers la filière traditionnelle est toujours envisageable.



3. Les cours de deuxième langue : néerlandais FWB

Les cours de néerlandais deuxième langue sont assurés de la 3^{ème} primaire à la 6^{ème} primaire à titre de 2 périodes par semaine. Des groupes sont organisés afin que les enfants de la filière traditionnelle puissent avoir les notions de découverte de la langue et que les enfants en filière immersive puissent avoir un suivi logique des cours en donnés en immersion.

4. Psychomotricité, éducation physique et natation

À partir de l'âge de l'obligation scolaire, la psychomotricité pour l'enseignement maternel et l'éducation physique (gymnastique, natation et autres activités sportives...) en classes primaires sont des cours obligatoires. Seule la dispense motivée par un médecin permet l'exemption du cours.

Exemptions particulières pour la gymnastique et la natation :

- Pour dispense : un certificat médical.
- Pour dispense occasionnelle : justification écrite préalable, datée et signée par les parents.

Une dispense n'est pas une absence : tout élève dispensé ou excusé doit être présent à l'école en vertu de la loi sur l'obligation scolaire.

Pour ces cours, la tenue vestimentaire adéquate est également obligatoire, **dans un sac avec le nom, le prénom et la classe.**

Par mesure de sécurité, le port du voile ou du foulard est interdit de même que les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles, bracelets). L'oubli de l'équipement sera sanctionné (voir point E) par le/la titulaire du cours. Les élèves reprendront leur équipement de gymnastique avant chaque période de congé et s'engageront à les ramener dès le premier jour de la reprise des cours.

Gymnastique :

- ✓ Tee-shirt
- ✓ Short
- ✓ Sandales blanches ou basket (semelles blanches)



Natation :

- ✓ Maillot de bain
- ✓ Bonnet (facultatif)
- ✓ Essuie de bain



Pour la piscine, chaque enfant ira à la piscine un maximum de 13 fois sur l'année scolaire. Un montant par séance sera demandé aux parents. Il est fixé et communiqué en début d'année. Les frais de transport aller/retour jusqu'à la piscine sont pris en charge par le PO.

5. Visites pédagogiques, voyages scolaires et classes de dépaysement et de découverte

Les classes de dépaysement et de découverte ainsi que toutes activités extérieures à l'école n'acquièrent leur pleine valeur que si elles s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement.

Elles ne peuvent donc se concevoir comme une simple parenthèse dans la vie d'une école ; la préparation du départ, le séjour lui-même ainsi que l'exploitation au retour sont des phases complémentaires dont les résultats doivent être investis dans une action à long terme. Ces activités sont obligatoires.

En début d'année scolaire, l'équipe pédagogique élabore un projet de sorties qui sera ensuite communiqué aux parents également en début d'année via un récapitulatif.

	Classes concernées	durée	Coût maximum
Classes de dépaysement	M3	3 jours	Selon la gratuité
	P1/P2	3 à 5 jours	Selon la gratuité
	P3/P4	3 à 5 jours	275€
	P5/P6	3 à 5 jours	350€

Les élèves non partants doivent fournir un document justificatif émanant des parents. Lesquels argumentent les raisons du refus de participation.

La direction d'école veillera à être attentive aux situations financières, matérielles et sociales difficiles et guidera les parents vers les structures sociales appropriées.

Une charte de bonne conduite sera signée en début d'année par les parents et leurs enfants lors de l'acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur. Cette charte est valable pour chaque visite pédagogique, voyage scolaire ou classe de dépaysement et de découverte.

En moyenne, trois journées culturelles ou sportives d'un jour sont organisées sur une année scolaire.

À titre informatif :

- ⇒ dans l'enseignement primaire, le taux minimum obligatoire de participation varie en fonction de la taille de la classe :
 - De 1 à 10 élèves -> 75%
 - De 11 à 19 élèves -> 80%
 - De 20 à 30 élèves -> 85%
 - De 31 élèves à plus -> 90%

- ⇒ Dans l'enseignement maternel, le taux minimum obligatoire de participation est de 70%.

6. La communication



Dans l'**enseignement maternel**, un cahier de communication personnalisé de l'école, sera périodiquement remis aux enfants afin d'informer et d'être signé par les parents ou de la personne responsable de l'élève.

Dans l'**enseignement primaire**, l'élève tiendra son journal de classe, dans lequel il inscrira de façon précise, les dates et les tâches qui lui seront imposées à domicile.

La clarté et l'orthographe des indications y seront particulièrement soignées par l'élève.

Ce journal sera signé, par un des parents ou par la personne responsable de l'enfant, chaque jour.

Les parents sont périodiquement informés de l'évolution de leur enfant par le biais notamment du bulletin, de tous les éléments relatifs à la vie scolaire et des dates de réunions, des éphémérides (congés), ...

Les travaux rédigés à l'occasion des épreuves certificatives sont archivés selon les procédures propres à l'établissement et peuvent être consultés par les élèves et les personnes qui le désirent.

Un dossier confidentiel (PIA) suivra l'élève dans tout son parcours dans notre école. Les informations seront un résumé des différentes informations concernant, les points forts, les qualités, les difficultés qu'elles soient relationnelles, pédagogiques, conflictuelles ou d'un autre domaine.

Les élèves de l'enseignement primaire disposent d'un journal de classe dans lequel figurent l'horaire des cours et activités ainsi qu'une programmation des tâches proposées à domicile.

Il constitue un lien privilégié entre l'école et les parents. Les parents ont donc l'obligation de le signer tous les jours et de veiller à ce qu'il soit tenu avec la plus grande rigueur et le plus grand soin.

7. Critères d'un travail de qualité

1. Critères d'un travail de qualité.

Les exigences de l'école portent sur :

A. Le sens des responsabilités qui se manifestera par :

- Le souci d'acquérir des savoirs et des compétences.
- La participation active aux cours et aux activités scolaires.
- La volonté d'écoute.
- La prise d'initiative.

B. La prise en charge correcte des obligations scolaires par :

- Le respect des échéances et des délais.
- Le respect des consignes qui n'exclut pas un sens critique
- La tenue correcte du journal de classe.
- La possession, chaque jour, de tout son matériel scolaire nécessaire à chaque cours.
- La pratique à domicile d'une étude régulière et approfondie des matières vues ainsi que la réalisation, avec soin, de tous les travaux demandés par les enseignant(e)s.

2. Les travaux individuels

- Ordinaires : Obligatoires pour tous.
- De dépassement ou de remédiation conseillés à certains.
- Des informations au sujet des travaux peuvent être demandées auprès de chaque membre co-responsable du groupe de l'élève.

Chacun accepte, assume et finalise la tâche dans les délais fixés ; au degré supérieur de l'école primaire, l'étalement pourra porter sur deux voire trois semaines.

3. Les travaux collectifs

Ils seront dirigés par le responsable du projet :

- Le groupe sera autonome quant à sa façon de procéder.
- Les fréquences seront variables d'après les projets.

- Donner son avis, accepter celui des autres, la participation active, le partage et l'entraide, la prise de responsabilité sont des notions à amplifier.

4. Les travaux de recherche

Ils vont permettre de s'organiser, de planifier, de solliciter de l'aide, de consulter des documents à l'école.

5. Les travaux à domicile

Ils revêtiront un caractère d'application du niveau de l'enfant sans l'aide d'un adulte.

Ceux-ci permettent de vérifier la compréhension, de corriger les erreurs, de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lecture,..) de préparer des projets ou des travaux à effectuer en classe.

Ces travaux seront remis le jour demandé. Planifier son travail sera important.

Pour rappel, les devoirs en P1/P2 sont facultatifs. Ils seront cependant proposés aux enfants.



8. Les différentes évaluations

1. Les moments d'évaluation formelle.

L'évaluation formative :

- Elle se fait au cours de l'apprentissage pour permettre le réajustement de la didactique.
- Elle permet de découvrir où et en quoi l'élève éprouve des difficultés, en vue de lui proposer des pistes pour les surmonter.

Les observations ainsi rassemblées sont données à l'élève à titre indicatif, l'erreur ne le pénalisera jamais.

Cette **absence de sanction** et de jugement liés à l'erreur créera la **sécurité indispensable** pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations nouvelles pour lui. Elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l'enfant prend une part active.

L'évaluation sommative :

Chaque épreuve à caractère sommatif aura lieu au terme d'une ou plusieurs séquences d'apprentissage pour en faire le bilan.

Elle indiquera à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition des connaissances et de maîtrise des compétences. Elle permettra à l'équipe éducative de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions de fin d'année scolaire.

Toute épreuve, qu'elle soit formative ou sommative (à l'exception d'éventuelles épreuves terminales en juin pour les élèves en situation de réussite), sera le plus souvent suivie d'une analyse et de remédiations.

L'évaluation certificative :

L'élève est confronté à des épreuves fondées sur les socles des compétences au terme de chaque étape, c'est-à-dire :

- **En fin de cycle 5/8 :**

60% sont nécessaires en mathématiques, en français et en éveil.

*50% en langue maternelle pour les élèves de la classe d'immersion.

En cas d'échec, un jury interne présidé par le chef d'établissement et composé des institutrices exerçant tout ou une partie de leur charge en 1^{ère} et 2^e primaires sera constitué.

- **Du cycle 9/12 :**

Passage du CEB (certificat de fin d'études).

En cas d'échec, un jury interne présidé par le chef d'établissement et composé des institutrices exerçant tout ou une partie de leur charge en 5^e et 6^e primaires sera constitué.

Ce jury peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6^e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant (PIA):

- La copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire ;
- Un rapport circonstancié de la titulaire avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du Certificat d'études de base à l'élève concerné ;
- Tout autre élément que le jury estime utile.

2. Evaluations à l'école primaire

JUIN : Evaluations externes pour toutes les P2-P4-P6
Evaluations internes pour toutes les P1-P3-P5

Les évaluations ne peuvent constituer le fondement principal des décisions relatives au passage de classe.

F. Nos « plus » pédagogiques

1. Les heures d'accompagnement personnalisé

Chaque groupe classe bénéficiera de minimum 4 heures d'accompagnement personnalisé. Il s'agit de deux enseignants travaillant ensemble (co-titulariat) au bénéfice des enfants. En dehors des heures officielles de la FWB, le pouvoir organisateur subsidie sur fond propre le complément nécessaire.



2. Les différents frais et la gratuité

Le Décret « Missions » du 24 juillet 1997 prévoit spécifiquement qu'avant le début de l'année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance des parents.

Des décomptes périodiques doivent être remis, par écrit, aux parents d'élèves.

Chaque décompte périodique détaille, au minimum, pour chaque élève et pour la période couverte :

- l'ensemble des frais réclamés (les frais qui ne figurent pas dans un décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés);
- leur montant ;
- leur objet ;
- le caractère obligatoire ou facultatif.

Ce décompte précise également les modalités de paiement.

Il est à noter que le décompte périodique ne concerne pas les dépenses liées aux services périscolaires : garderies et repas.

En ce qui concerne les frais scolaires, les mesures liées à la gratuité des frais et fournitures scolaires sont mises en œuvre conformément aux règles applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, le PO prend en charge certains frais scolaires pour encore en réduire l'impact : déplacements en car pour la piscine et pour certains voyages scolaires, matériel scolaire,...



3. Les collations saines

Le Pouvoir Organisateur et l'école font chaque année les démarches afin d'obtenir des collations saines gratuitement, fournies par la FWB.

Le mercredi est le jour de la collation saine.

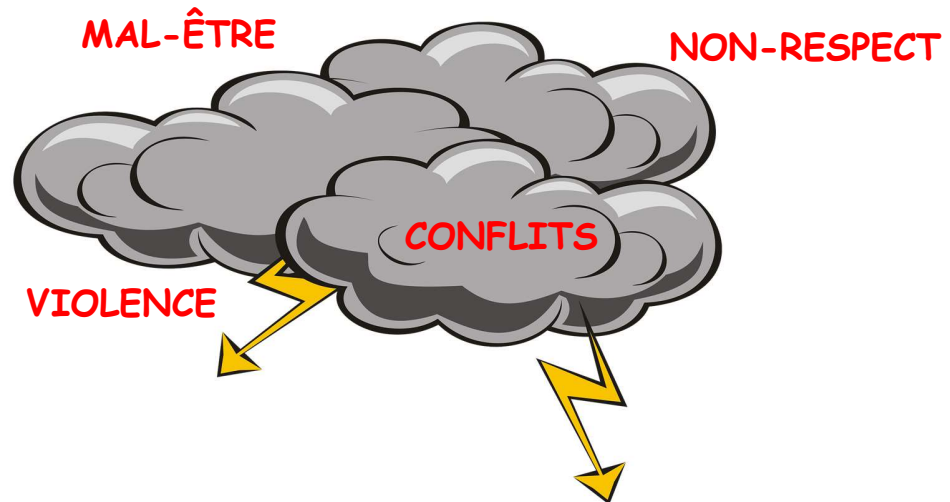
Nous avons une super équipe de bénévoles qui prépare les fruits, légumes et les produits laitiers chaque mercredi.

Si cette collation n'est pas fournie, nous attendons des parents de respecter cette notion de « saine » pour ce jour de semaine.



4. La gestion du bien-être

⇒ Ce qui est mis en place



Le feu tricolore du comportement



La gestion des émotions => mettre des mots pour expliquer son comportement



Le banc de l'amitié => une zone pour se réfugier ou attendre de l'aide

5 périodes de cours octroyées et assurées par un professeur formé par L'Université de Paix et autres.

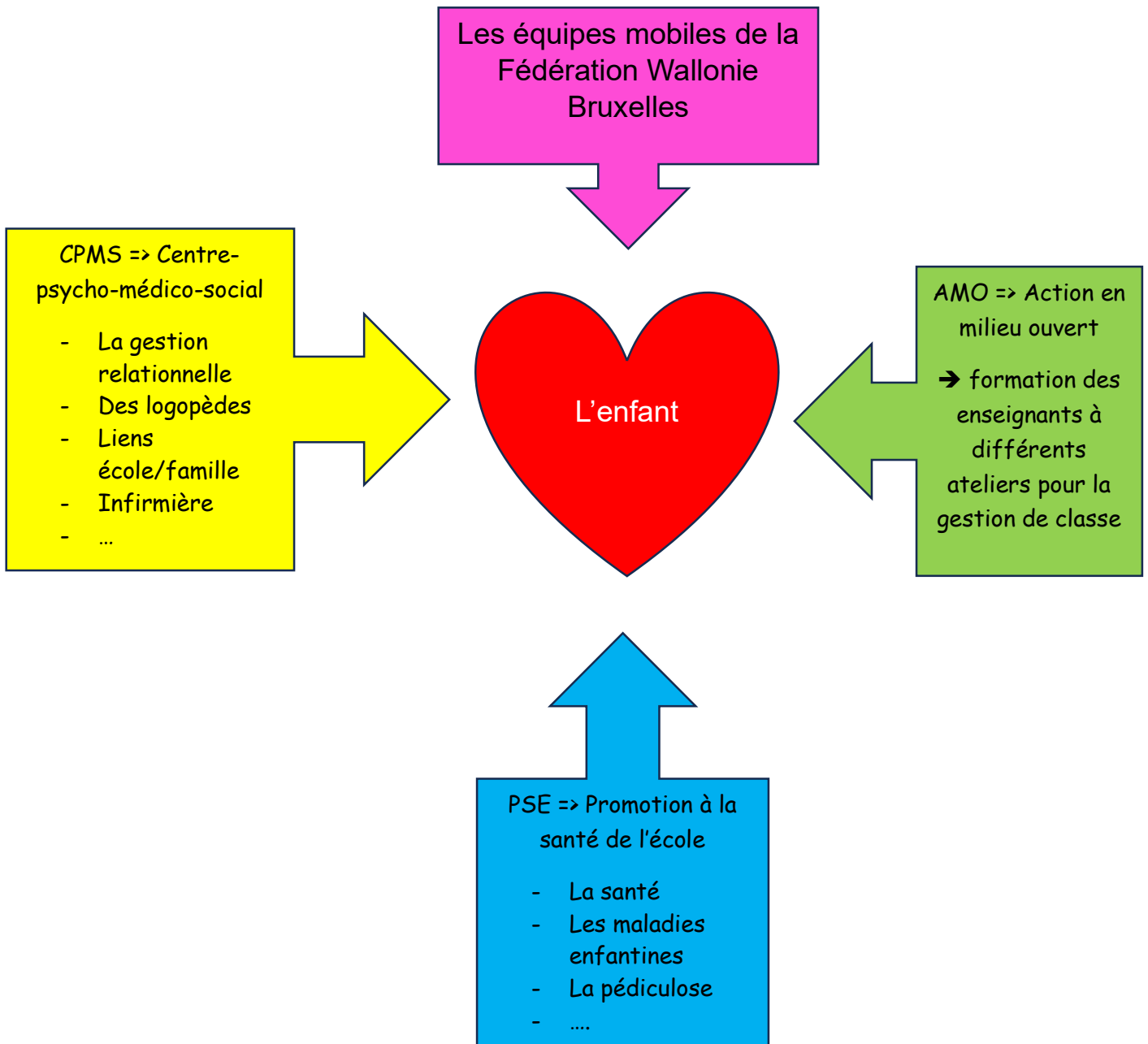
Formation des enseignants par AMO à une meilleure gestion de classe

La marelle de l'amitié

Sensibilisation aux dangers du WEB

EVRAS => éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle

⇒ Nos aides extérieures possibles (liste non-exhaustive)



⇒ Pour information : Le harcèlement en milieu scolaire : comprendre et réagir

Le harcèlement en milieu scolaire est un phénomène qui sévit de plus en plus dans nos écoles. Pour ces élèves, la vie est un enfer. Ils se voient affublés de surnoms ridicules. Leurs camarades de classe font bloc contre eux pour ne pas leur adresser la parole. Ces élèves sont bousculés dans les couloirs, enfermés dans des pièces. Ils reçoivent des messages injurieux ou méchants...

Le harcèlement c'est aussi... de petits faits, banals, changeant, mais répétitifs. C'est une violence persistante, qui use.

Un élève est victime de harcèlement lorsqu'un autre élève, ou groupe d'élèves, se moque de lui ou l'insulte. Ces situations peuvent durer et il est difficile pour l'enfant de se défendre. Le harcèlement est possible lorsqu'il y a relation de domination. Il est caractérisé par une violence à long terme, physique ou psychologique et concerne toujours la même personne.

Le harcèlement peut commencer très tôt. Déjà en maternelle, on retrouve dans les classes des petits caïds et des souffre-douleur. Mais ce sont les 9-14 ans qui se distinguent par leur violence. Et c'est durant la première et la deuxième secondaires que les risques de harcèlement scolaire sont les plus grands.

Pourquoi ?

Les adultes sont moins présents que durant les primaires et régulent moins les relations entre élèves. « Par ailleurs, c'est au tout début de l'adolescence qu'on a un besoin très fort d'appartenance au groupe. Et le souffre-douleur soude aussi le groupe contre sa différence.

Il est important de repérer à temps les différents signes même si toutefois ils passent souvent à la trappe...

« Lorsque la haine, l'injustice, la persécution, le harcèlement m'entourent,

Je lève les yeux vers le ciel et je souris car l'amour est plus fort »

ESTHER JONHSON

Que faire si tu es victime ou témoin de harcèlement ?



Si tu es victime

10 CONSEILS

contre le harcèlement

1 Se confier

N'aie pas honte ou peur des représailles ! Ose te confier à un adulte du collège mais aussi à tes parents, à ton grand frère ou ta grande sœur. Ne laisse jamais la situation s'installer dans le temps.

2 Se protéger

Pour éviter tout problème sur Internet, ne donne jamais de détails sur ta vie privée et réfléchis avant de diffuser des photos. Ne donne jamais tes mots de passe, ce sont des informations très personnelles.

3 Signaler un abus

Sur Facebook, tu peux signaler un contenu abusif et « bloquer » les amis qui n'en sont pas. Les comptes des agresseurs peuvent eux aussi être bloqués. Va faire un tour sur ce centre d'aide : www.facebook.com/safety/

4 Téléphoner

Si tu es victime de harcèlement à l'École, tu peux appeler le numéro gratuit « Stop Harcèlement » 08 08 80 70 10.

Si tu es témoin

6 Soutenir

Bien souvent, les élèves victimes de harcèlement sont mis à l'écart de la classe. Ne participe pas à cet isolement forcé et n'hésite pas à aller leur parler.

7 Ne pas rire

S'il cesse d'avoir une « majorité silencieuse », ou pire, un public hilare face à lui, l'agresseur arrêtera sans doute ses brimades. Les témoins ont un grand rôle à jouer contre le harcèlement à l'école.

8 En parler

Adresse-toi à un délégué de classe ou à un adulte du collège si tu es témoin d'un cas de harcèlement. S'il existe des médiateurs, ils peuvent aider à dénouer la situation.

9 Ne pas participer

Si tu reçois un message ou une photo humiliante « à faire tourner », supprime le message plutôt que de le transférer à tes amis. Tu pourras ainsi briser la chaîne du harcèlement.

10 Convaincre

Si le harceleur fait partie de ton groupe d'amis, essaie de le raisonner et de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est aussi un signe de mal-être.



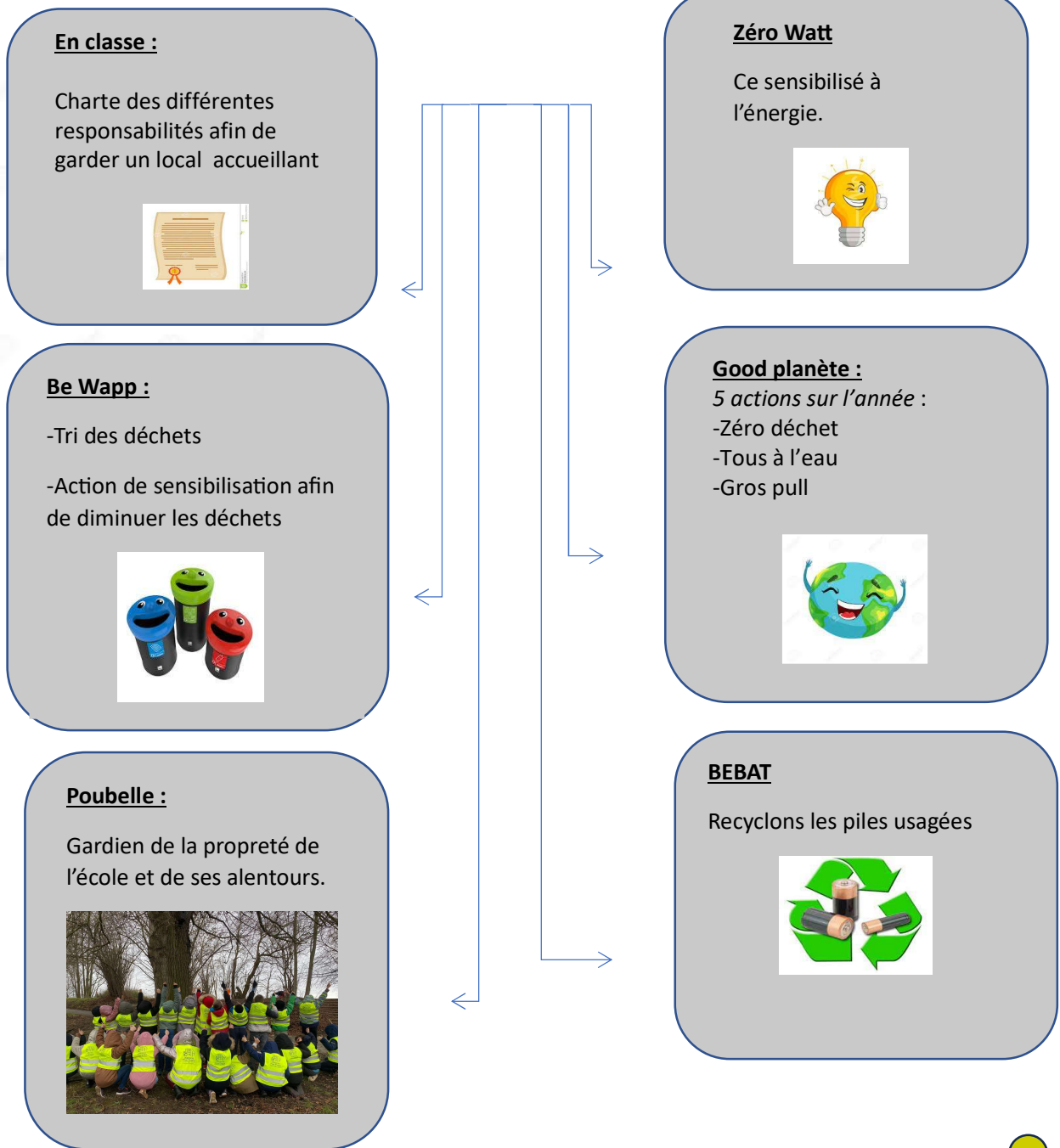
5 Porter plainte

Dans les cas les plus graves, il est possible de porter plainte contre l'auteur du harcèlement. C'est à tes parents, qui sont tes représentants légaux, d'effectuer cette démarche.

Retrouve conseils et outils pratiques sur **AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE** .GOUV.FR



5. L'école agit sur l'environnement



Dans chaque classe pour le matériel individuel et collectif :

- Répartir les responsabilités par un tableau de charges
- Prévoir, par classe, un code pour le non-respect de sa tâche.
- Les élèves contribuent à la remise en ordre du local.
- L'entraide et la solidarité sont préconisées.

6. L'école des devoirs et l'atelier « Plaisir de lire... »

Plaisir de lire : pour les P1 et pour les P2

Deux enseignantes animent des ateliers pour la découverte de la lecture à travers des thèmes, des lettres, des sons ou autre. Le lundi, mardi et jeudi.

Ecole des devoirs : de la P3 à la P6

Une enseignante néerlandophone et une enseignante francophone dirigent les enfants pendant une heure en apportant le soutien, l'organisation et le suivi pour les travaux à effectuer.

7. L'intergénérationnel

- ⇒ Visites aux résidents de la résidence « La Dame »,
- ⇒ Aide de pensionnés, parents lors de nos actions pro-vélo,
- ⇒ ...



8. Le sportif

- ⇒ Différentes journées sportives par cycle avec l'école de Huppaye,
- ⇒ Cross Inter-écoles
- ⇒ Pro-vélo avec le projet du brevet du cycliste et la réalisation de balade dans notre village,
- ⇒ Participation à un Tournoi de Cross-canadienne,
- ⇒ ...



9. Le travail de mémoire

- ⇒ Hommage pour les commémorations du 11 novembre avec les enfants,
- ⇒ ...



10. Le relationnel

- ⇒ La découverte de différents métiers,
- ⇒ Les semeurs d'histoires pour le plaisir de la lecture,
- ⇒ Sensibilisation d'une journée pour la trisomie, les enfants hospitalisés, l'autisme,
- ⇒ ...

11. Mais aussi :

- ⇒ Partage de lecture entre les maternelles et primaires,
- ⇒ Projet de lecture avec la bibliothèque communale,
- ⇒ Des séjours pédagogiques,
- ⇒ Des sorties culturelles, sportive ou autres,
- ⇒ Mise en place du cycle 5/8 à travers divers projets,
- ⇒ Projet d'équipe autour du plaisir de lire,
- ⇒ L'éveil aux langues,
- ⇒ L'ECA qui est l'éducation culturelle et artistique sur toute la scolarité,
- ⇒ PIA qui est le plan individuel d'apprentissage,
- ⇒ Une logopède reliée à l'école,
- ⇒ L'investissement d'une équipe pour le bien-être à l'école,
- ⇒ Des activités par les ATL lors des temps de midi,

- ⇒ Une zone verte et une zone spécifique aux jeux de ballons,
- ⇒ Une gestion des objets perdus,
- ⇒ Une page facebook avec la vie de l'école,
- ⇒ Un lien internet relié à la commune,
- ⇒ Diverses festivités,
- ⇒ Un secrétariat accueillant et une direction disponible,
- ⇒ ...

12. Nos divers collaborateurs

- ⇒ La Margelle
- ⇒ ASBL Les Débrouillards
- ⇒ L'ATL
- ⇒ L'APER
- ⇒ L'AFER
- ⇒ Le centre sportif
- ⇒ La résidence « La Dame »
- ⇒ La Ténrière
- ⇒ Le Grand Feu
- ⇒ ...

G Pratico-pratique

1. Changement d'école

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires officiels prévus dans la réglementation en vigueur. En outre, le chef l'établissement ne peut accepter l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit au niveau primaire, dans le même cycle d'une autre école ou implantation à comptage séparé.

Ce changement d'école pourrait toutefois être accepté dans les cas suivants :

- Le changement de domicile ;
- La séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement de l'élève ;

- Le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;
- Le passage de l'élève d'une école à régime d'externat vers un internat ou vice versa ;
- L'accueil de l'élève, sur l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour une raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;
- L'impossibilité pour la personne assurant effectivement, et seule, l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'établissement choisi au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;
- La suppression du service du restaurant ou de la cantine scolaire d'un service de transport gratuit ou non, ou la suppression ou la modification des garderies du matin et/ou du soir, pour autant que l'élève bénéficiait de l'un de ces services et que le nouvel établissement lui offre ledit service ;
- L'exclusion définitive de l'élève d'un autre établissement ;
- En ce qui concerne l'enseignement primaire, la non organisation au sein de l'école ou de l'implantation d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement d'établissement pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

En cas de force majeure ou de nécessité absolue et dans l'intérêt de l'élève, un changement d'établissement peut être autorisé pour des motifs autres que les cas énumérés ci-dessus. On entend notamment par nécessité absolue, les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'impose, ou l'inscription dans l'enseignement spécialisé avec l'avis du Centre PMS.

La demande écrite est introduite par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auprès du chef d'établissement, qui doit émettre un avis, favorable ou défavorable.

2. Suspension des cours et autorisation de sortie

L'autorisation de sortie pendant les heures de cours ne peut être octroyée que moyennant la demande écrite et motivée des parents.

L'autorisation de sortie durant le temps de midi n'est accordée qu'à la demande expresse et écrite des parents.

Sauf demande écrite des parents, l'élève inscrit à l'accueil du soir et du mercredi après-midi ne peut sortir de l'école qu'à l'heure prévue.

3. Entrée et sortie

Sans autorisation de la direction, du secrétariat ou du/de la titulaire, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent calmement et sans perte de temps, selon l'organisation interne de l'école.

Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peut s'adonner à des jeux dangereux. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans autorisation.

L'accès des cours et des locaux scolaires est formellement interdit à toute personne étrangère ou non autorisée. Les membres du personnel, les élèves ainsi que les membres des CPMS œuvrant dans l'établissement scolaire ont accès aux infrastructures pendant et hors des heures de classe, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques. Sauf autorisation expresse du PO ou de son délégué, **les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pendant la durée de ceux-ci.**

Par mesure de sécurité, il est vivement recommandé de ne pas entraver l'accès ni encombrer les abords immédiats de l'école lors de la sortie des enfants.

Tout déplacement de l'élève seul entre la maison et l'école doit s'effectuer par **le chemin le plus direct et dans les temps les plus brefs.** Lorsque l'élève est repris à la fin des cours par un de ses parents ou par la personne

mandatée par ceux-ci, il se trouve automatiquement sous leur ou sa responsabilité.

4. Assurance scolaire

L'élève est responsable de ses biens personnels et de ses objets scolaires. La direction et l'équipe éducative n'assument aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de ces objets.

La police d'assurance souscrite par la commune de Ramillies pour son enseignement comporte deux volets :

- L'assurance responsabilité civile, couvrant les dommages corporels et matériels occasionnés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire ;
- L'assurance pour les accidents corporels, couvrant l'élève pour les accidents survenus dans le cadre de l'activité scolaire ou sur le chemin de l'école.

En cas de sortie non autorisée, l'élève n'est pas couvert par la dite assurance.

5. Santé de l'enfant

Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication. Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire, avertira, par téléphone, les parents pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse selon le cas, être hospitalisé et donc pris en charge comme il se doit.

En tout état de cause, le chef d'établissement peut refuser d'accueillir un élève lorsqu'il apparaît que son état de santé puisse justifier ce refus.

En ce qui concerne la pédiculose, la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles : il est demandé aux parents de vérifier régulièrement « la tête » de leur enfant et d'avertir l'école au plus tôt.

Si l'enfant est porteur de lentes et/ou de poux, une procédure en collaboration avec le service de Promotion de la Santé à l'École sera engagée : courriers, première visite en école, contact avec les parents. Une contre visite sera effectuée par le PSE et pourra entraîner l'éviction de l'enfant si le contrôle s'avère toujours positif. Dans ce cas seuls, le PSE ou le médecin traitant sont habilités à proposer la réintégration de l'enfant.

Le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière d'administration d'un médicament de sorte que la procédure décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable : il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si, de manière impérative, il convient qu'un élève prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Remettre au titulaire et/ou à la direction un certificat médical qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament, la posologie ainsi que la durée du traitement.
- Pour tout acte à poser, une rencontre entre le(s) parent(s), une infirmière (médecin ou PSE) et l'équipe éducative peut s'organiser afin de communiquer la procédure à appliquer (ex: diabète). En aucun cas, un enseignant pourra être obligé de poser un acte médical.

6. RGPD

Lors de l'inscription de l'élève, la direction est amenée à collecter, à traiter et à conserver une série de données à caractère personnel que les parents auront communiquées pour assurer le suivi administratif du dossier de l'élève et ce, tout en respectant les obligations légales et réglementaires dans le cadre des missions d'enseignement et d'intérêt public.

Toutes les données à caractère personnel concernant l'élève seront traitées conformément au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à la loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données sont collectées et utilisées pour des finalités déterminées et légitimes :

- Soit en vertu d'une obligation légale ;
- Soit parce que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement;
- Soit, dans les cas d'urgence médicale, parce que le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;
- Soit sur base de votre consentement.

Les données personnelles collectées peuvent inclure :

- Identification générale et informations de contact: noms, adresse, e-mail, téléphone, genre, état matrimonial des parents, date et lieu de naissance de l'élève, composition et situation de famille, dossiers scolaires, photos...;
- Numéros d'identification émis par les autorités gouvernementales;
- Numéro de passeport ou de la carte d'identité...;
- Informations permettant d'exercer les missions d'enseignement ou liées au projet pédagogique ou d'établissement;
- Informations médicales pouvant avoir une incidence sur la scolarité de l'élève lui-même ou sur l'organisation de l'établissement scolaire.

Le traitement de ces données est nécessaire dans le cadre de l'exécution de la relation nouée avec l'école et perdure tant que l'élève y est inscrit et la fréquente.

Les données à caractère personnel traitées n'ont pas vocation à être partagées ni communiquées à des tiers, excepté des mentions légales obligatoires dans les actes de procédure ou contractuelles.

Elles sont gérées sous la responsabilité du PO de l'école, à savoir la Commune de Ramillies, qui est considérée comme le «responsable de traitement» au sens du RGPD.

Conformément à la réglementation précitée, les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui concernent leur enfant. Pour exercer leur droit ou communiquer un retrait de consentement, ils doivent s'adresser à : Commune de Ramillies, Service Enseignement, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement des parents en tant que représentants légaux ou des mineurs âgés de 13 ans au moins, ce consentement pourra être retiré à tout moment sur simple demande écrite à la même adresse.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, les parents ont le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à :

Autorité de Protection des Données
Rue de la Presse, 35 -1000 Bruxelles
contact@apd-gba.be

7. Dispositions finales

Tout élève inscrit, fréquentant l'école communale de Ramillies ainsi que ses parents sont censés connaître ce Règlement d'Ordre Intérieur.

Le présent règlement ne dispense pas les élèves, leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'école communale.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent Règlement d'Ordre Intérieur seront examinés par le PO et par l'équipe éducative et pédagogique.

**Notre école se construit jour après jour
avec chaque intervenant et toujours dans la bienveillance,
l'empathie, la joie et la bonne humeur.**



« L'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde »
Nelson Mandela.